



RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

Columbarium

Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation écrite du maire de la commune.

Pour avoir le droit d'être inhumé dans une commune, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne
- Être domicilié dans la commune
- Bénéficiaire d'une concession familiale
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger
- Être tributaire de l'impôt foncier.

Chaque case pourra recevoir de 1 à 5 urnes cinéraires selon le modèle des urnes, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum 30 cm.

Tarifs des concessions :

Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles seront concédées pour une période de 30, 50 ou 100 ans.

Le tarif des concessions est fixé par le conseil municipal.

30 ans : 150€

50 ans : 200€

100 ans : 375€

Renouvellement des concessions :

A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée suivant le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location, durant les 2 ans suivants le terme de sa concession.

En cas de non-renouvellement de la concession dans un délai de 2 ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain.

Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes seront détruites. Les plaques d'identification seront posées sur le puits de dispersion.

Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale du maire.

- Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :
- -en vue d'une restitution définitive à la famille,
- -pour une dispersion au Jardin du Souvenir,
- -pour un transfert dans une autre concession.

La commune reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Identification :

L'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques achetées auprès de la mairie. Elles comporteront le nom et prénoms du défunt ainsi que ses dates de naissance et de décès.

La commune intégrera dans le coût de la concession, le prix de la première plaque d'identification vierge.

Chaque famille pourra consulter le professionnel de son choix (marbrerie -Pompes funèbres), pour la réalisation des gravures.

Ces gravures s'effectueront en lettres gravées dorées sans police imposée. La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

Le tarif de la plaque est fixé par délibération du conseil municipal : 11 €

Opérations funéraires :

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par les Pompes Funèbres.

Les fleurs sont autorisées sans que celles-ci empiètent sur les cases voisines. La commune se réserve le droit d'enlever les fleurs en cas de nécessité.

Les plaques et ornements sont autorisés dans la mesure où ils n'empiètent pas sur les cases voisines.

Les photos sont acceptées sous forme de médaillon sur le couvercle des cases.

Jardin du Souvenir

Les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir.

Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité après autorisation délivrée par le maire.

Pour avoir le droit de disperser les cendres dans le jardin du souvenir de la commune, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne
- Être domicilié dans la commune
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger
- Être tributaire de l'impôt foncier.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou la pelouse du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Identification :

Chaque famille devra acheter une plaque auprès de la mairie sur laquelle le nom et prénoms du défunt ainsi que ses dates de naissance et de décès, seront gravées en lettres dorées par les Pompes funèbres.

Cette plaque sera collée par les pompes funèbres sur les parois du puits de dispersion.

Le tarif de la plaque est fixé par délibération du conseil municipal : 11 €

Fait à le Plessis Ste Opportune, le 04/11/2021

Le maire, Lucette
LECLERCQ.

Permanences de mairie :
Mardi de 10h30 à 12h30
Jeudi de 16H30 à 18h30

Tél : 02 32 35 43 26

Mail : mairieleplessisstopportune@wanadoo.fr